

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_091

Objet : Maintenance de logiciels IDELIBRE et WEBDELIB auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de Communauté adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'avoir un logiciel d'aide à la rédaction des actes administratifs et d'organisation des assemblées délibérantes pour le service juridique de Cœur de Flandre agglo,

Considérant la nécessité de poursuivre les évolutions et la maintenances des logiciels ;

Vu les estimations financières fournies par le CDG59 incluant la mise à disposition d'un technicien ainsi que la formation, l'hébergement, la maintenance et les supports annuels des logiciels ;

DECIDE

Article 1 : De signer la conventions pour la maintenance des logiciels WEBDELIB et IDELIBRE auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, pour un montant total de 5 860 € TTC, détaillé comme suit :

Pour l'hébergement et la maintenance de LIBRICIEL SCOP :

- IDELIBRE : 1 280 € TTC
- IPARAPHEUR : 1 280 € TTC
- WEBDELIB : 2 220 € TTC

Pour l'assistance technique et fonctionnelle annuelle comprenant la mise à disposition d'un agent par le CDG 59 :

- IDELIBRE : 300 € TTC
- IPARAPHEUR : 400 € TTC
- WEBDELIB : 400 € TTC.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13 juin 2024

Le Président,



Valentin BELLEVAL

